



N°25
1/08/2024



Animateurs filières

Céréales à paille

Sylvie DESIRE / **FREDON 64**
sylvie.desire@fdgdon64.fr

Suppléance : ARVALIS
a.carrera@arvalis.fr

Maïs

Philippe MOUQUOT / **CDA 33**
p.mouquot@jironde.chambagri.fr

Suppléance :
FREDON 64 / ARVALIS
sylvie.desire@fdgdon64.fr
a.peyhorgue@arvalis.fr

Oléagineux

Quentin LAMBERT / **Terres Inovia**
q.lambert@terresinovia.fr

Prairies

Patrice MAHIEU / **CDA 64**
p.mahieu@pa.chambagri.fr

Directeur de publication

Luc SERVANT
Président de la Chambre Régionale
Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs 87000
LIMOGES

Supervision site de Poitiers

**Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.**

**Reproduction partielle autorisée
avec la mention « extrait du
bulletin de santé du végétal
Nouvelle-Aquitaine Grandes
cultures N°X du JJ/MM/AA »**



Edition Aquitaine

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Consultez les **événements agro-écologiques** près de chez vous !

Ce qu'il faut retenir

(Cliquer sur les titres pour accéder directement aux paragraphes)

Maïs

- **Stade** : d'après Céré'Obs, 80 % des surfaces ont atteint le stade floraison au 29/07 contre 93 % en moyenne au cours des 5 dernières années.
- **Vers gris** : fin du risque pour la majorité des parcelles. Seuls les dérochés de mi-juillet peuvent encore être exposés au ravageur.
- **Sésamie** : début de la période de risque liée au second vol : le pic de vol sera atteint cette fin de semaine pour la plupart des secteurs. Prévision du 2nd vol de sésamie du modèle Nona.
- **Pyrale** : le vol de seconde génération débute.
- **Heliothis (Helicoverpa armigera)** : on observe toujours des défoliations dans les parcelles. Le risque est plus élevé pour des maïs semences en début de floraison.
- **Chrysomèle du maïs** : captures en cours.
- **Maladies** : rappel des cycles des principales maladies. Présence d'helminthosporiose en Sud Aquitaine.
- **Adventices** : diagnostic de flore en cours.
- **Note d'information** : relative à la protection des abeilles

Consultez le [Guide de l'observateur Maïs](#) pour vous aider

Prévisions météorologiques (source Météo France)

Prévisions à 7 jours de Météo France :

Périgueux (24)

MERCREDI 31	JEUDI 01	VENDREDI 02	SAMEDI 03	DIMANCHE 04	LUNDI 05	MARDI 06
						
22° / 40°	21° / 34°	19° / 33°	18° / 31°	16° / 30°	16° / 32°	17° / 31°
➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 10 km/h	▼ 5 km/h	▲ 5 km/h	▲ 10 km/h

Bordeaux (33)

MERCREDI 31	JEUDI 01	VENDREDI 02	SAMEDI 03	DIMANCHE 04	LUNDI 05	MARDI 06
						
25° / 34°	22° / 31°	21° / 30°	19° / 28°	17° / 28°	18° / 30°	18° / 29°
➤ 15 km/h	➤ 20 km/h	➤ 20 km/h	➤ 15 km/h	▼ 5 km/h	➤ 5 km/h	▲ 15 km/h

Mont de Marsan (40)

MERCREDI 31	JEUDI 01	VENDREDI 02	SAMEDI 03	DIMANCHE 04	LUNDI 05	MARDI 06
						
22° / 31°	21° / 29°	20° / 29°	18° / 29°	15° / 30°	16° / 32°	17° / 30°
➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 10 km/h	▼ 10 km/h	▼ 10 km/h	➤ 15 km/h

Agen (47)

MERCREDI 31	JEUDI 01	VENDREDI 02	SAMEDI 03	DIMANCHE 04	LUNDI 05	MARDI 06
						
22° / 37°	21° / 34°	20° / 31°	18° / 30°	16° / 29°	15° / 31°	16° / 30°
➤ 20 km/h	▲ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 5 km/h	▼ 5 km/h	▲ 10 km/h

Pau (64)

MERCREDI 31	JEUDI 01	VENDREDI 02	SAMEDI 03	DIMANCHE 04	LUNDI 05	MARDI 06
						
21° / 32°	20° / 30°	20° / 27°	19° / 27°	17° / 29°	17° / 31°	19° / 29°
➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 15 km/h	➤ 10 km/h	▲ 5 km/h	▼ 10 km/h	▲ 10 km/h

Maïs

• Stades-Situation des semis

La rédaction de ce bulletin s'appuie sur le tour de plaine maïs réalisé par les opérateurs économiques d'Aquitaine, les organismes de développement et les instituts techniques, ainsi que sur les données d'observation des parcelles de références.

D'après Céré'Obs, 80% des parcelles ont atteint la floraison femelle contre 93 % en moyenne quinquennale. Les chaleurs actuelles, notamment la nuit, permettent de rattraper partiellement le retard mais tombent pendant la période de fécondation ce qui n'est pas l'idéal.

• Vers Gris

Période de risque : de la levée à 8-10 feuilles.

Piégeage :

Le 25 juillet, 5 captures d'*Agrotis segetum* ont été enregistrées dans 2 des 8 pièges renseignés : une en cultures légumières dans le Nord 47 – 24 et 4 en haricot dans les Sables. Cette semaine, 3 papillons ont été capturés dans 2 des 9 pièges relevés : 1 en haricot dans les Sables et 1 en maïs dans le Nord 47 – 24.

Le 29 juillet, 5 papillons d'*Agrotis ipsilon* ont été capturés en maïs dans 2 des 7 pièges relevés, dans les secteurs Sud Adour et Gaves. Cette semaine, 11 captures ont été enregistrées en maïs dans 2 des 8 pièges relevés, dans les secteurs Sud 47 et Sud Adour.

Observations : pas de signalement cette semaine.

Seuils indicatifs de risque :

- Dès les premiers pieds touchés si les températures sont élevées.



Vers gris

Photo : Philippe Mouquot - CDA33

Évaluation du risque

Seuls les maïs semés début juillet sont encore exposés au risque.



• Sésamies

Période de risque : de 4 feuilles à la récolte.

Observations : en piège à phéromones, le 25 juillet, 3 papillons ont été capturés en maïs dans 3 des 13 pièges relevés, dans les secteurs Nord 47 – 24 et Sables. **Cette semaine**, 9 captures ont été enregistrées en maïs dans 5 des 14 pièges renseignés, dans les secteurs Nord 33 – Entre-deux-Mers, Gaves et Sables.

En piège lumineux, le 25 juillet, aucune capture n'a été enregistrée, dans les 11 pièges relevés. Cette semaine, 6 papillons ont été capturés dans 3 des 8 pièges renseignés dans les secteurs Sud 47 et Sud Adour.

Date prévisionnelle du vol selon NONA :



Sésamie stade L2-L3

Julien Plantefeve - Euralis

En fonction des conditions climatiques, les dates prévues pour le vol de 2nde génération peuvent évoluer.

Tableau : prévision du modèle NONA au 30 juillet 2024 pour le vol de 2nde génération de sésamie

Département	Secteur	Début vol (0,1%)	30% du vol	50% du vol	100% du vol
Gironde	Blayais	13/07	29-30/07	2-3/08	02/09
Pyrénées-Atlantiques	Vallée des gaves	7/07	25-26/07	28-29/07	26/08
	Pau/Plaine de Nay	13/07	30-31/07	3-4/08	3/09
Landes	Pays d'Orthe	9/07	26-27/07	30-31/07	27/08
	Chalosse	10/07	26-27/07	29-30/07	30/08
	Haute Lande	12/07	28-29/07	31/07 - 1/08	30/08
Lot-Et-Garonne	Vallée du Lot	12/07	28-29/07	1-2/08	31/08
	Vallée de la Garonne	5/07	21-22/07	25-26/07	21/08
Dordogne	Bergeracois	13/07	29-30/07	3-4/08	03/09
	Ribéracois	16/07	1-2/08	5-6/08	12/09

Évaluation du risque



Le pic de vol sera atteint cette fin de semaine sur la plupart des secteurs (hormis le Ribéracois). Début de la période de risque de seconde génération.



B

Méthodes alternatives : des produits de biocontrôle existent

La liste des produits de biocontrôle, actualisée périodiquement, est disponible en cliquant sur ce lien : [Liste des produits de biocontrôle](#). (Note de service DGAL/SDSPV/2024-352 du 24 juin 2024)

• Pyrale

Période de risque : de 6 feuilles à la récolte.

Observations : en piège à phéromones, le 25 juillet, aucune capture n'a été enregistrée dans les 8 pièges relevés. Cette semaine, 10 papillons ont été capturés en maïs dans 2 des 10 pièges relevés, dans le Nord 33 – Entre-deux-Mers et dans les Gaves.

En piège lumineux, le 25 juillet, 3 papillons ont été capturés dans 2 des 12 pièges renseignés, dans le secteur Sud Adour. Cette semaine, 12 captures ont été enregistrées dans 4 des 8 pièges relevés, dans les secteurs Nord 47 – 24, Sud 47, Sud Adour et Gaves.



Larve de Pyrale
Photo : Sylvie Désiré
- FREDON64

Évaluation du risque



L'augmentation des captures marque le démarrage du second vol. Le niveau de risque augmentera dès la fin de semaine prochaine dans les secteurs concernés par la problématique pyrale et en maïs semences.



B

Méthodes alternatives : des produits de biocontrôle existent

La liste des produits de biocontrôle, actualisée périodiquement, est disponible en cliquant sur ce lien : [Liste des produits de biocontrôle](#). (Note de service DGAL/SDSPV/2024-352 du 24 juin 2024)

L'installation des trichogrammes peut être déclenchée la semaine prochaine.

• **Heliothis (Helicoverpa armigera)**

Période de risque : floraison.

Observations : le 25 juillet, 84 captures ont été enregistrées dans 11 des 19 pièges renseignés : 80 en haricot dans le secteur des Sables et 4 en maïs dans les secteurs des Gaves et des Sables. **Cette semaine**, 107 papillons ont été capturés dans 11 des 18 pièges relevés : 5 en tomate dans le Nord 47 - 24, 92 en haricot dans le secteur des Sables et 10 en maïs dans les secteurs Sud 47, Sud Adour et Gaves.

En plein champ : chenilles visibles sur les communes de Bas-Mauco (40), Saint Médard de Guzière (33), Saint Palais (64), Mimbaste (40).



Photo D. Turcot - GaïaCare Consulting

Évaluation du risque



Surveillez le ravageur dans les maïs semences arrivant à floraison.

B

Méthodes alternatives : des produits de biocontrôle existent

La liste des produits de biocontrôle, actualisée périodiquement, est disponible en cliquant sur ce lien : [Liste des produits de biocontrôle](#). (Note de service DGAL/SDSPV/2024-352 du 24 juin 2024)

- **Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica v. virgifera* Le Conte)**

Période de capture de l'adulte : de fin juin à fin août.

Piégeage : les premières captures ont été réalisées peu après la pose des pièges, dès le 5 juillet sur les secteurs de Lescar, Serres Sainte Marie et Miossens (64). Les cumuls d'insectes sur les pièges sont parfois importants. Cette semaine les captures se poursuivent à Saint Ciers sur Gironde (33), Asques (33), Saint Martial d'Artenset (24), Thèze (64), Lahontan (64), Bastennes (40), Bas-Mauco (40).



Piège à phéromone PAL (A. Peyhorgue - Arvalis)

- **Maladies**

- **Helminthosporiose**

Conditions de développement :

Helminthosporium turcicum se conserve pendant l'hiver sur les résidus de culture de maïs sous la forme de spores résistantes au froid (conidies ou chlamydospores) qui peuvent contaminer les plants de maïs dès le stade 2-3 feuilles. **Dès le stade 6-8 feuilles, et si le printemps ou le début de l'été sont chauds et humides** (T de 18-27°C et humidité relative > 95 %), le champignon peut se développer via la germination des conidies, infecter les feuilles et envahir le parenchyme puis les vaisseaux, ce qui permet la propagation du mycélium et donc des taches foliaires. Il s'agit du mode de dissémination le plus courant qui entraîne l'apparition des premiers symptômes généralement sur les feuilles du bas après la floraison. Les fortes rosées et les faibles luminosités favorisent également le développement de la maladie. Si ces conditions favorables sont réunies, les symptômes apparaissent rapidement entre 5 et 12 jours après l'infection. Ensuite, le champignon aidé par les pluies, l'irrigation et/ou le vent contamine les différents étages foliaires supérieurs par dissémination aérienne, du stade 10-12 feuilles jusqu'à la sénescence.



Helminthosporium turcicum
Photo : A. Peyhorgue - Arvalis

Observations : signalement sur maïs grain à Habas (40) et plus généralement dans le Nord des Pyrénées-Atlantiques.

Evaluation du risque :

Les lignées de maïs semences se révèlent fréquemment sensibles à ce champignon. Les semis tardifs peuvent aussi présenter une sensibilité accrue au champignon (hybrides très précoces plutôt plus sensibles). A surveiller.

- **Rouille (*Puccinia sorghi*)**

Conditions de développement :

Les spores capables d'infecter le maïs arrivent par les masses d'air. Des températures situées entre 16 et 25°C ainsi qu'une forte humidité permettent l'infection. Une durée de 6 heures d'humectation des feuilles est nécessaire pour la germination et l'infection. La multiplication de la maladie en culture se fait ensuite par les urédospores libérées par les pustules qui apparaissent sur le limbe (poussière orange).



Puccinia sorghi
Photo : A. Peyhorgue - Arvalis

Observations : pas de signalement.

Évaluation du risque :

Risque modéré actuellement.

• **Adventices**

Observations : les diagnostics du niveau de satisfaction du désherbage (VigieFlore®) sont en cours. Hormis quelques situations particulières (maïs CIVE), l'ensemble des désherbages est terminé.

Vous constatez des échecs de désherbage : consultez le site www.r4p-inra.fr/fr pour identifier la probabilité de présence d'espèces résistantes. Faites le point avec votre technicien pour identifier les raisons de l'échec. En cas de suspicion, réaliser des prélèvements de graines permettant de réaliser des analyses.



Notes Commune nationale gestion des adventices résistantes.

Guide Maïs

Guide de l'observateur Maïs pour vous aider

Un Guide de l'Observateur Maïs a été édité par le réseau des BSV Grandes cultures Nouvelle-Aquitaine. Il permet de mettre en place des observations sur votre exploitation, avec des protocoles d'observations pour chaque pathogène, des détails et photos d'identifications, des astuces d'observations et des éléments de comparaison avec d'autres pathogènes. Vous y trouverez aussi des informations sur les facteurs favorisant le pathogène et les méthodes prophylactiques à mettre en place pour limiter l'installation ou le développement du pathogène. Ce guide est composé à la fois :

- de fiches générales qui rappellent les bonnes pratiques d'observations, les outils d'aides à l'analyse de risque (modèles, grille de risques...),
- de fiches individuelles par bio-agresseur qui permettent d'identifier les bio-agresseurs et leurs symptômes, d'éviter les confusions, ... pour affiner l'analyse de risque et la gestion des parcelles.

Vous pouvez **télécharger le guide complet et/ou les fiches individualisées par pathogène** : [Guide observateurs Maïs](#)

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Grandes cultures / Edition Aquitaine sont les suivantes :

ARVALIS Institut du Végétal, ASTRIA64, CDA 24, CDA 33, CDA 40, CDA 47, CDA 64, Terres Inovia, Ets Sansan, Euralis, FREDON 64, FREDON Nouvelle-Aquitaine, GRCETA SFA, Groupe Maisadour, Gaïa Care Consulting, La Périgourdine, Lur Berri, SCAR, Groupe Terres du Sud, Viti Vista

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité ".

Note d'information sur l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les conditions d'autorisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison pour certaines cultures ainsi que l'étiquetage de ces produits sont encadrés par arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cet arrêté abroge les dispositions antérieurement applicables qui étaient fixées par arrêté du 28 novembre 2003. **Ces conditions visent aussi bien désormais les insecticides et acaricides que les fongicides et herbicides, ainsi que les adjuvants.**

Encadrement des autorisations de mise sur le marché

La mise en œuvre des dispositions fixées par l'arrêté sus-cité implique de distinguer les cultures en fonction de leur potentiel attractif sur les pollinisateurs. Les cultures suivantes sont considérées comme non attractives : Avoine, Blé, Epeautre, Lentille, Moha, Orge, Pois protéagineux - pois fourrager, Ray-grass, Riz, Seigle, Soja, Triticale, Triticum et autres hybrides du blé, Vigne, Pomme de terre, Houblon, autres cultures céréalières (hors Sarrasin et Maïs).

Par défaut, toutes les autres cultures sont considérées comme attractives. Les dispositions à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison leur sont donc applicables.

Dans une période transitoire, les produits insecticides et acaricides bénéficiant de l'une ou l'autre des mentions dites « Abeilles » :

- « emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles »
- « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles »
- « emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles »,

restent utilisables pour les usages concernés sur les cultures attractives en floraison ou sur les zones de butinage, jusqu'au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché.

Encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

L'application des produits de protection sur les cultures attractives en floraison ou sur les zones de butinage ne peut désormais s'opérer que dans les **2 heures précédant le coucher du soleil et les 3 heures suivant son coucher**. Des adaptations de ces horaires devraient être possibles sous réserve de mise en œuvre de modalités apportant des garanties équivalentes pour réduire les risques d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs.

A ce jour, en dehors des conditions de cultures sous serres et abris, qui de fait limitent l'exposition des pollinisateurs durant la floraison, aucune autre modalité apportant des garanties équivalentes pour réduire les risques d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs n'est officiellement reconnue.

Par ailleurs, la restriction d'application à la période comprise entre les 2 H avant le coucher du soleil et les 3 H après, peut être supprimée si la contrainte horaire diminue l'efficacité des traitements du fait d'une activité exclusivement diurne des bio-agresseurs ou si la réalisation dans un délai contraint est incompatible avec les enjeux d'efficacité du traitement fongicide compte tenu de la rapidité de développement de la maladie.

A titre transitoire jusqu'au 20 juillet 2022, l'application des produits peut être réalisée sans contrainte horaire sous réserve que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence d'abeilles.

Les heures de début et fin, ainsi que le motif de cette dérogation doivent être consignés dans le registre pour la production végétale (cahier de traitements).

Un couvert végétal installé dans une culture pérenne, étant susceptible de constituer une zone de butinage, doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs préalablement à tout traitement insecticide ou acaricide sur la culture pérenne.